



REGLEMENT 2020 COURSE DU MUGUET

Ce règlement s'applique à tous les participants à la COURSE DU MUGUET 2020 sur le 5 km et 10 km.

Article 1 : Présentation.

Art 1/01 : - L'EACPA organise le vendredi 1 mai 2020 la COURSE DU MUGUET 2020 sur 2 épreuves,
- (elle fait partie du challenge du Vexin sur le 10 km).
- 5 km ouvert à tous à partir de la catégorie minimales (nés en 2005).
- 10 km ouvert à tous à partir de la catégorie cadets (nés en 2003).
- Epreuve inscrite au calendrier des courses hors stade, classante et qualificative aux championnats de France sur route de 10 km.
- Le nombre de participants sur la totalité des 2 courses est limité à 1500.
- Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Art 1/02 : - Le rendez vous de l'épreuve se situe au stade des Maradas, passage du lycée 95000 PONTOISE.
- Le retrait des dossards se fera le jeudi 30 avril 2020 de 16H à 19H30 et le vendredi 1 mai 2020 de 8H à 9H au stade des Maradas.
-Les dossards doivent être impérativement épinglés sur le poitrine et visibles dans sa totalité sur l'ensemble de la manifestation, sous peine de disqualification.

Art 1/03 : - Parcours de 5 km et 10 km est urbain sur les villes de PONTOISE et CERGY.
-Départ des 2 courses, devant le stade des Maradas et arrivée sur la piste d'athlétisme à l'intérieur du stade.
-Départ du 5 km à 9H30
-Départ du 10 km à 10H30.

Article 2 : Inscriptions.

Art 2/01 : -Les inscriptions se font en ligne sur le site internet <https://www.oxybol.fr> jusqu'au 29 avril 2020
-Par courrier avec le bulletin dûment rempli jusqu'au mercredi 28 avril 2020, à l'adresse EACPA 6 passage du lycée 95300 PONTOISE.
-Sur place le jeudi 30 avril 2020 de 16H à 19H30 et le matin de la course de 7H30 à 8H30, au stade des Maradas.
-sur le site du CDAVO pour les clubs cdavo@bbox.fr, jusqu'au 25 avril 2020

Art 2/02 : -Les paiements sur internet se font uniquement par carte bancaire sur le site sécurisé <https://www.oxybol.fr>
-Par courrier et sur place, en espèces ou chèque à l'ordre de EACPA.

Art 2/03 -Les tarifs comprennent le prix de dossard et le chronométrage :
5 km : 7 € par courriel et sur le site en ligne, 8 € le matin de la course.
10 km : 15 € jusqu'au 30 avril 2020 par courrier, 15 € + 1 € sur le site en ligne et 17 € le matin de la course.

Art 2/04 : -Conformément à l'article L.231-2-1 de la loi n°99-223 du 23 mars 1999, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, modifié le 23 novembre 2018, chaque participant devra IMPERATIVEMENT joindre en ligne au moment de l'inscription ou déposer par la suite sur <https://www.oxybol.fr>:
.sa licence FFA (athlé compétition, athlé entreprise, athlé running ou Pass j'aime courir) délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
.ou sa licence FSCF, FSGT, UFOLEP, **portant la mention athlétisme** sur le licence.
.Pour les non licenciés, un certificat médical (ou sa copie) datant de moins d'1 an à la date de la compétition, attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (l'une des 3 mentions).
.Pour les mineurs, l'autorisation parentale datée et signée (voir le bulletin d'inscription).
.Toutes autres licences sportives (triathlon, course d'orientation, pentathlon moderne, ect..), en cours de validité à la date de la compétition, doivent être accompagnées d'un certificat médical de moins d'1 an.

Art 2/05 : -**Aucun dossard ne pourra être délivré** si la licence valide ou pour les non licenciés et les licences hors FFA, FSCF, FSGT, UFOLEP, la production d'un certificat médical, ou sa copie, datant de moins d'1 an à la date de la compétition précisant la non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ou sport en compétition ou athlétisme en compétition n'a pas été validée par <https://www.oxybol.fr> gérant les inscriptions en ligne ou par la direction de la course pour les inscriptions par courrier et sur place.

En cas d'absence de ces documents, l'inscription ne sera pas validée.

-Les dossards seront de différentes couleurs entre les femmes et les hommes



Article 3 : Assurance.

Art3/01 : -L'organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès d'AXA sous le n°3522983104 et du Crédit Mutuel pour la journée de cette manifestation.
Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance lié à leur licence.
Il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement pour couvrir les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer (art L.321-4 du code du sport)

Art 4 : Parcours.

Art 4/01 : -L'organisation prévoit de mettre en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre les parcours correctement par un fléchage directionnel au sol avec de la peinture temporaire, de la rue balise, des cônes et des barrières

Art 4/02 : -Plusieurs points de contrôle seront établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve.
Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité du Directeur de course Patrick JOREL et du Président de l'EACPA Philippe FAVREAU.
Sur les carrefours importants, les polices municipales de PONTOISE et CERGY seront en place pour assurer la circulation automobile.

Art 4/03 : -Cette épreuve se déroule en auto suffisance, un ravitaillement sera mis en place au 5^{ème} km et à l'arrivée sur le stade (eau, sucre, raisin, orange, chocolat).
Veiller au respect de l'environnement en pensant à jeter vos emballages dans les poubelles mises à votre disposition, au départ, au 5^{ème} et à l'arrivée et de ne pas jeter de déchets sur le parcours.

Art 4/04 : -Le coureur qui abandonne en cours d'épreuve, en avisera obligatoirement un des bénévoles ou la direction de course, et rendra son dossard et sa puce au poste de contrôle chronométrique se trouvant sur la ligne d'arrivée.
Il sera mis hors course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité.

Art 4/05 : -Toute puce non rendue sera facturée 15 €

Art 4/06 : -Une équipe médicale assurée par La Protection Civile, composée d'un médecin et de secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.
-Un poste de secours au niveau du 5^{ème} km.
-Un poste de secours sur la ligne d'arrivée.
-Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou mettant sa sécurité en danger ou celle d'autrui.
-Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.
-Chaque concurrent s'engage à apporter son aide et à alerter l'organisation de tout incident et toute difficulté rencontrée sur le parcours.
-L'organisation prévoit des modalités d'intervention pour venir en aide sur le parcours en cas de besoin.

Article 5 : Divers.

Art 5/01 : -Sous réserves, des vestiaires (pièce de 1 €), des douches et des WC seront disponible au stade des Maradas.

Art 5/02 : -Le chronométrage sera effectué par un chronomètre, un logiciel et une puce électronique.
-La puce électronique doit être impérativement attachée à la chaussure, elle est nominative et permet d'officialiser le temps de la course.
-Les tapis de chronométrage seront mis en place sur la ligne de départ devant le stade et sur la ligne d'arrivée sur la piste du stade.

Art 5/03 : -Le participant prend connaissance qu'il peut être photographié et/ou filmé durant le déroulement de l'épreuve et ne s'oppose pas à la captation et la diffusion des images sur lesquelles il pourrait figurer, quelle que soit l'utilisation de ces images.

Art 5/04 : - Des trophées et lots seront attribués aux :
. 3 premières femmes et 3 premiers hommes du 10 km de cadets à séniors
. première femme et premier homme de chaque catégorie Master du 10 km
. première femme et premier homme du 5 km de Minimes à Master
. Un tee shirt de la course à tous les arrivants du 5 km et 10 km



Art 5/05 : -Les participants s'engage à :

- .Ne pas s'écarter du parcours.
- .Ne pas jeter de déchets sur le parcours.
- .Respecter les bénévoles.
- .Le non respect de ces engagements entraînera la disqualification du concurrent.

Art 5/06 : -Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs.

- L'organisation attire l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des promeneurs, des spectateurs et des riverains.
- En cas de non respect de ces mesures, le coureur se verra immédiatement disqualifié de la compétition.

Art 5/07 : -Seuls les motos, les vététistes de l'organisation sont autorisés sur le parcours.

- Pas de vélos, poussettes, engins à roulettes, engins à moteur, concurrents sans dossard, accompagnateurs.

Art 5/08 : -L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler la manifestation en fonction de différentes contraintes :

- .Etat de la route.
- .Conditions météorologiques.
- .Décisions administratives.
- .Risques d'attentats.
- .Etat d'urgence.

Art 5/09 : -Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'ensemble des articles qui le composent, il en accepte toutes les clauses.

- Tout participant dont le comportement sera en contradiction avec ce règlement, fera l'objet d'une exclusion de la course.
- En cochant la case « J'ai lu et accepte le règlement de la COURSE DU MUGUET 2020 » (champ obligatoire) lors de votre inscription en ligne sur <https://www.oxybol.fr> et règlement affiché sur les tables au retrait des dossards au stade

LA DIRECTION DE COURSE